



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE**

**CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE TRI DE
METAUX NON-FERREUX**

Version 1 – Juillet 2026

Sur la commune de Neulise (42)

**Étape 3 :
DESCRIPTION DU PROJET**

Fichier 2 : Note de présentation non technique

1. PRÉAMBULE ET OBJET DE LA NOTE

La société RECYF projette la construction, sur la commune de Neulise (Loire), d'une nouvelle installation dédiée au tri et à la valorisation des métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères. Ce projet est soumis au régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément au 8° de l'article R.181-13 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une note de présentation non technique. La présente note constitue cette pièce.

Elle a pour objet de présenter, dans un langage accessible à un public non spécialiste, la société à l'origine du projet, la nature et la localisation de l'installation projetée, les raisons qui la motivent, son fonctionnement général, sa situation au regard des réglementations applicables ainsi que les principales dispositions retenues pour maîtriser ses effets sur l'environnement. Elle reprend, sous une forme synthétique et simplifiée, les éléments développés dans les différentes pièces du dossier, auxquelles le lecteur pourra se reporter pour disposer de l'ensemble des données techniques détaillées.

2. LE DEMANDEUR

La société RECYF a été créée en 2016. Elle est spécialisée dans la valorisation des matières issues des déchets, et plus particulièrement dans le tri des métaux non ferreux contenus dans les résidus de l'incinération des ordures ménagères (désignés par la suite « MNFII »).

RECYF exploite aujourd'hui un site de traitement à Balbigny (Loire), qui constitue une référence dans ce domaine. Ce site valorise chaque année plus de 20 000 tonnes de MNFII et produit notamment des métaux non ferreux (aluminium, cuivre et métaux précieux), des matières minérales et des fines minérales (filler).

Le site de Balbigny fait partie des deux seules installations françaises capables d'assurer le traitement et la valorisation de ces déchets, et figure parmi les quatre installations de ce type en Europe. Il présente en outre la particularité d'exploiter un procédé n'utilisant aucune eau. Par son activité, RECYF s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire : elle rachète aux Installations de Maturation et d'Élaboration des Mâchefers (IME) des résidus qui, autrement, seraient sans valeur, puis elle récupère les métaux et les matières minérales qu'ils contiennent pour les réintroduire dans de nouveaux cycles de production (fonderies, cimenteries, centrales à béton, travaux routiers).

3. LOCALISATION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste à créer, sur la commune de Neulise (42), au sein du parc d'activités des Jacquins Ouest, une nouvelle usine de tri et de valorisation des métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères.

Cette nouvelle usine viendra compléter les capacités de production du site existant de Balbigny, dont les activités demeureront inchangées. À terme, l'installation de Neulise permettra de traiter environ 100 000 tonnes de MNFII par an, soit de l'ordre de 450 tonnes par jour.

L'activité du site consistera à réceptionner ces déchets, à les contrôler, à les traiter par un procédé de séparation des différentes fractions valorisables (aluminium, métaux denses, matières minérales, fines minérales) puis à expédier ces matières vers les filières de recyclage adaptées. Le site n'exercera aucune activité de fabrication ou de transformation de produits : les matières y conservent leur statut de déchet tout au long du procédé, avant d'être orientées vers des filières spécialisées de valorisation.

4. LES RAISONS ET LES OBJECTIFS DU PROJET LOCALISATION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Depuis sa création, RECYF a connu une croissance soutenue de son activité. Le site de Balbigny fonctionne aujourd'hui à pleine capacité et la demande de traitement des métaux non ferreux issus de l'incinération continue de progresser. Même l'extension actuellement en cours ne suffira pas, à terme, à répondre aux besoins du marché : la création d'un second site est donc apparue nécessaire.

Le choix du site de Neulise repose sur deux critères principaux : la proximité avec le site de Balbigny, afin de conserver les compétences des équipes déjà formées aux procédés spécifiques de l'entreprise, et la disponibilité d'un foncier permettant l'aménagement d'installations adaptées. Aucune friche industrielle proche ne répondant à ces deux critères, la construction d'un bâtiment neuf sur le parc d'activités des Jacquins Ouest s'est imposée comme la solution la plus pertinente.

Au-delà du développement économique de l'entreprise, le projet répond à plusieurs objectifs :

- il contribuera à la création d'emplois et au dynamisme du territoire local ;
- il renforcera l'autonomie de la filière française de valorisation de ces déchets, dont les capacités de traitement restent aujourd'hui limitées en France ;
- il permettra de réduire les distances de transport et les émissions de gaz à effet de serre associées, une part importante de ces matières étant actuellement exportée vers d'autres installations européennes.

5. LA NATURE DE L'ACTIVITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DU SITE

L'activité du site est exclusivement dédiée au tri et à la valorisation des métaux non ferreux contenus dans les MNFII. Ces matières proviennent des Installations de Maturation et d'Élaboration des Mâchefers (IME) et se composent pour moitié environ de métaux non ferreux et pour moitié de matières minérales. Elles relèvent de la catégorie des déchets non dangereux. Le procédé se déroule selon les grandes étapes décrites ci-après.

5.1. RECEPTION ET CONTROLE DES MATIERES

Les MNFII sont acheminés en vrac par camions. À leur arrivée, chaque chargement fait l'objet de contrôles destinés à garantir sa conformité : pesée sur pont-bascule, contrôle radiologique au moyen d'un portique de détection de la radioactivité, contrôles documentaires (traçabilité des déchets) et contrôles analytiques réalisés au laboratoire du site.

Les matières conformes sont directement introduites dans le procédé de traitement : aucun déchet entrant conforme n'est stocké sur le site. Les rares lots non conformes sont isolés dans

une zone de quarantaine dédiée, dans l'attente de leur régularisation ou de leur réorientation vers une installation autorisée. Un registre des déchets entrants est tenu à jour afin d'assurer la traçabilité de l'ensemble des matières réceptionnées.

5.2. SECHAGE ET CRIBLAGE

Les matières sont d'abord débarrassées des éléments de taille supérieure à 50 mm, qui ne peuvent pas être traités sur le site et sont dirigés vers des filières spécialisées. Les matières restantes passent ensuite dans des sècheurs à tambour rotatif, chauffés exclusivement à l'électricité. Cette étape a pour seul but d'évaporer l'eau contenue dans les déchets et de faciliter la séparation ultérieure des différentes fractions ; les matériaux n'y sont jamais portés à une température de traitement thermique. Les matières sont ensuite criblées afin d'être réparties selon leur taille.

5.3. SEPARATION DES DIFFERENTES FRACTIONS

Les matières séchées et criblées sont orientées vers des lignes de traitement adaptées, qui utilisent des équipements physiques de séparation (tables densimétriques à air, séparateurs magnétiques à courants de Foucault, machines de tri optique à rayons X). Ces équipements permettent d'isoler successivement les métaux denses (cuivre et métaux précieux), l'aluminium et les matières minérales, sans recours à l'eau ni à des procédés chimiques.

5.4. CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET EXPEDITION

À l'issue du tri, les différentes matières valorisées sont stockées temporairement, en silo, en trémies ou en big-bags selon leur nature, puis expédiées vers les filières adaptées : fonderies pour l'aluminium et les métaux denses, cimenteries, centrales à béton et IME pour les matières minérales et les fines. Les capacités de stockage sont dimensionnées pour assurer la continuité de l'exploitation tout en limitant les volumes présents sur le site.

5.5. MAITRISE DES POUSSIÈRES ET INSTALLATIONS ANNEXES

L'ensemble du procédé est conçu pour limiter les émissions de poussières : les poussières produites lors du séchage, de la séparation et des manutentions sont captées par un réseau d'aspiration puis traitées par cyclones et filtres à manches avant rejet de l'air. Les poussières minérales récupérées (filler) sont valorisées. Le site comprend par ailleurs des installations annexes courantes : un atelier de maintenance, un local de charge pour les batteries des engins de manutention (tous électriques), un laboratoire de contrôle et des bureaux chauffés par pompes à chaleur.

Fonctionnement du site : à terme, la production sera assurée du lundi au vendredi de 6h à 21h, et occasionnellement le samedi de 6h à 13h. Les livraisons seront réalisées du lundi au vendredi de 7h à 18h.

6. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le projet s'implante sur un terrain d'une superficie totale d'environ 34 569 m² (soit 3,4 hectares), dont environ 26 046 m² seront imperméabilisés (bâtiments, voiries, aires de circulation et de stockage). La surface de plancher créée est d'environ 17 519 m².

Le site comprendra notamment :

- un bâtiment de process regroupant les halls de déchargement, de séchage, de tri et de stockage, les quais de chargement, l'atelier de maintenance, le laboratoire et les locaux techniques ;
- un bâtiment administratif abritant les bureaux et les locaux sociaux ;
- un poste de garde et deux ponts-bascule à l'entrée, des aires de stationnement pour véhicules légers et poids lourds, ainsi que des espaces verts paysagers ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales et deux réserves d'eau d'incendie enterrées ;
- une voie de circulation périphérique permettant l'accès des engins de secours autour du bâtiment de process.

La hauteur maximale des constructions, hors ouvrages techniques tels que les cheminées, atteindra environ 15,1 mètres. Bien qu'elle n'y soit pas réglementairement requise compte tenu de la nature de l'activité, la société a par ailleurs fait le choix volontaire d'installer sur les toitures une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 1,42 MWc, afin de contribuer à la production d'énergie renouvelable et de renforcer la performance environnementale du site.

7. LA SITUATION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

L'activité de traitement de déchets non dangereux relève de la rubrique 2791 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Compte tenu de la quantité de déchets traités (environ 450 t/jour), le projet est soumis au régime de l'autorisation, assorti d'un rayon d'affichage de 2 km. Les autres activités présentes sur le site (charge de batteries, maintenance, climatisation, entreposage) demeurent en deçà des seuils de classement.

Rubrique	Nature de l'installation / activité concernée	Régime
2791	Traitement de déchets non dangereux (tri et valorisation des MNFII, 450 t/j)	A
2925	Atelier de charge des batteries des engins de manutention (396 kW)	NC
1185	Emploi de gaz fluorés (climatisation des bureaux, 30 kg de R32)	NC
2713 / 2716	Transit, regroupement ou tri de métaux / déchets non dangereux (entreposage lié à la 2791)	NC

A : autorisation – NC : non classé (seuils de classement non atteints).

Les autres réglementations ont également été examinées :

- **Directive Seveso** : le site ne stocke ni n'utilise de quantités significatives de substances dangereuses : il n'est pas classé « Seveso » ;
- **Loi sur l'eau (IOTA)** : les eaux pluviales seront collectées, régulées dans un bassin de rétention puis raccordées au réseau du parc d'activités (lui-même autorisé) ; aucun rejet direct dans le milieu naturel n'est prévu et le projet n'est pas classé au titre de la loi sur l'eau ;
- **Évaluation environnementale** : saisie au titre de l'examen « au cas par cas », l'Autorité environnementale a rendu sa décision (n° 2026-ARA-KKP-6548-N_18404) : le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

8. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que le projet ne soit pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comporte une étude d'incidence qui analyse ses effets sur l'environnement et présente les mesures retenues pour les éviter, les réduire ou les compenser. Les principaux enjeux et dispositions sont synthétisés ci-après ; ils sont détaillés dans les pièces correspondantes du dossier.

Eau : le procédé de traitement n'utilise pas d'eau ; les eaux pluviales sont collectées, régulées puis raccordées au réseau du parc d'activités, sans rejet direct dans le milieu naturel.

Air et poussières : les poussières générées par le procédé sont captées et traitées (cyclones et filtres à manches) avant rejet de l'air ; le chauffage des sécheurs est intégralement électrique.

Bruit et nuisances : l'implantation et l'organisation du site, l'usage d'engins électriques et les horaires de fonctionnement visent à limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage

Déchets : l'ensemble des matières entrantes, traitées et sortantes est constitué de déchets non dangereux, valorisés dans des filières adaptées ; l'activité s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire.

Sécurité et risques : un contrôle radiologique systématique à l'entrée et un dispositif de défense incendie (réserves d'eau dédiées, voie périphérique d'accès des secours) sont prévus.

Énergie, paysage et transports : le projet s'implante sur un parc d'activités déjà aménagé et autorisé ; il prévoit des espaces verts paysagers, une centrale photovoltaïque volontaire et une réduction des transports de déchets à l'échelle nationale.

9. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

La réalisation du projet nécessite deux procédures administratives principales :

- le dépôt d'une demande de permis de construire ;
- le dépôt de la présente demande d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'incidence, au titre de la réglementation ICPE (rubrique 2791).

La demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une instruction par les services de l'État (notamment la DREAL) et sera soumise à la consultation du public. À l'issue de cette procédure, le préfet statuera sur la demande par arrêté.

Calendrier prévisionnel : sous réserve de l'avancement des procédures, la construction des bâtiments est envisagée à partir de 2027, pour une mise en service progressive des installations à compter de 2028.